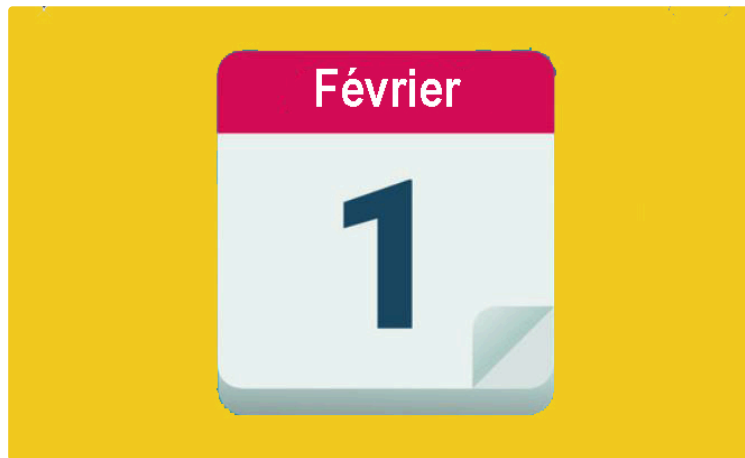


Ce qui change ce 1er Février



Ce qui change ce 1er Février

Électricité

l'électricité voit son prix grimper. Une hausse limitée à 4%, soit environ 38€/an pour la facture d'un client résidentiel et 60€/an pour un client professionnel. Sans l'intervention de l'État qui a appliqué un blocage sur le prix de certaines énergies : un " bouclier tarifaire" La hausse aurait atteint 35%, selon la commission de Régulation de l'Énergie. Les factures de particuliers auraient alors coûté 330€ en plus par an et celles des professionnels de 540€.

Tarifs autoroutiers.

Chaque année le prix des péages est revu en février. L'an passé la hausse avait été bloquée à 0,4 %. A partir de ce mardi les droits de péages augmenteront de 1,9% à 2,2% selon les sociétés concessionnaires. 1.89% sur le réseau Cofiroute, 1.91% chez Sanef, 2,19 sur le réseau ASF (Autoroutes du Sud de la France) , 2,05% sur le réseau APRR (Autoroutes Paris-Rhin-Rhône)et les parcours. A noter toutefois que Vinci Autoroutes annonce un blocage des tarifs de péages pour les trajets de moins de 30km soit 80% des utilisateurs

Tabac

Certaines marques de tabac vont majorer leurs prix dès ce mardi. Sont notamment concernés les paquets de cigarettes Gauloises Blondes Bleu dont le paquet atteindra le prix de 10€, soit une hausse de dix centimes.

Quelques bonnes nouvelles

L'épargne

Les livrets d'épargne réglementés (livret A) voient leur taux d'intérêt passer à 1% Il était depuis 2 ans descendu à 0,5%. Cette décision est prise par le ministre de l'Économie pour tenir compte du taux d'inflation moyen et suivre les recommandations de la Banque de France. Le plafond du livret A est fixé à 22 950 € pour les particuliers et à 76 500 € pour les associations.

Le taux d'intérêt du livret d'épargne populaire (LEP) sous condition de ressources passe lui à 2,2 %. La Banque de France rappelle que le LEP reste sous-utilisé, 7 millions de livrets ouverts, alors que près de la moitié des Français y seraient éligibles. Les modalités d'ouverture ont été simplifiées par décret en mars 2021. Elles sont conditionnées à un plafond de ressources basé sur le revenu fiscal de référence 20.296€ pour une personne seule, 31.135€ pour un couple chaque demi part supplémentaire ajoute 5.420€ à ce plafond Le montant maximal de dépôt est fixé à 7.700 €

Chèque inflation

C'est au tour des retraités de bénéficier de cette aide "inflation" de 100€ accordée par l'Etat pour aider les ménages en réponse à la hausse globale des prix en France. Ce montant de 100€ sera versé directement par virement bancaire sur le compte des retraités, "indépendamment de la retraite", à partir du 1er février.